



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHÉOLOGIE

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE
COMMUNE D'HOUCHIN "RUE DE LA PERELLE" N°10-128-F - DECLARATION SANS
SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet des travaux de fouilles archéologiques préventives de la commune d'Houchin « rue de la perelle » n°10-128-F,

Considérant que deux offres ont été déposées dans le délai imparti,

Considérant toutefois, qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin de l'acheteur public,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général lié à l'abandon du besoin de l'acheteur public, la consultation ayant pour objet des travaux de fouilles archéologiques préventives sur la commune d'Houchin « Rue de la Perelle » N°10-128-F.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 4 mars 2023

Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - 8 MARS 2023

Et de la publication le : 8 mars 2023

Le Vice-président délégué,


BERRIER Philibert